

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

<u>Présents</u>: CONSTANT J-P- SALOU N- STEYER J-P- PLEWINSKI C- BOURRET M - DUCRETTET E- GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S- GUILLEN F (arrivée VII)-ISPRI-OLDONI L- THABUIS H- RUET C- ROLLAND I- PERNAT M-P- RAVAILLER J-BOUVARD C- VANNSON C - PERY P- BOURAHLA H- CAILLOCE J-P - MATANO A- CAUL-FUTY F- CHAPON C - HENON C- MISSILLIER E - PEPIN S- CALDI S - RICHARD G- DUFOUR A - NIGEN C - GYSELINCK F- PERY M (arrivée IX) - MOUILLE J- DUCRETTET P-

<u>Avaient donné procuration</u>: LESENEY A à CONSTANT J-P- DELACQUIS A à STEYER J-P-GUILLEN F à NOIZET-MARET M jusqu'à son arrivée- MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J- PASIN B à PERY P- DUSSAIX J à NIGEN C- HOEGY C à GYSELINCK F- COUDURIER E à MOUILLE J-

<u>Excusé</u>: PASQUIER D – <u>Absent</u>: DEBIOL J-F-

Secrétaire de séance: Fabrice GYSELINCK

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil communautaire

AFFAIRES FINANCIÈRES:

III- Budget Assainissement 2020 : admissions en non valeur

Rapporteur: Frédéric CAUL-FUTY

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Comptable Public par courrier en date du 23 septembre afin de demander l'admission en non valeur des créances relatives au budget Assainissement dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Le comptable public a fait parvenir à la collectivité des demandes d'admissions en non valeur sur le budget annexe Assainissement d'un montant total de 15 956,59 € TTC (14 830,07 HT - 1 126,52 TVA) détaillées dans un état remis à chaque conseiller communautaire.

Ces demandes comprennent des créances des années 2013 à 2018 pour lesquelles le comptable a effectué l'ensemble des poursuites, sans résultat, ou ne peut mettre en œuvre la procédure de poursuites du fait d'un montant trop faible de créance.

Référence	Nombre de	Nombre de titres de	Montant
	débiteurs	recettes proposés en non-	des titres TTC
	concernés	valeur	
Liste 2540970511	87	185	15 956,59 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

Admet en non valeur, sur le budget assainissement, la somme totale de 15 956,59 €
 TTC correspondant à l'état présenté par le comptable public.

IV- Budget Principal 2020 : admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur le Comptable Public par courrier en date du 23 septembre 2020 afin de demander l'admission en non valeur des créances relatives au budget Principal dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Le comptable public a fait parvenir à la collectivité des demandes d'admissions en non valeur sur le budget principal d'un montant total de 3 744,69 € détaillées dans un état remis à chaque conseiller communautaire.

Ces demandes comprennent des créances des années 2012 à 2017 pour lesquelles le comptable a effectué l'ensemble des poursuites, sans résultat, ou ne peut mettre en œuvre la procédure de poursuites du fait d'un montant trop faible de créance.

Référence	Nombre de	Nombre de titres de	Montant des titres
	débiteurs	recettes proposés en non-	
	concernés	valeur	
Liste 3248070211	4	5	3 744,69 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- Admet en non valeur, sur le budget principal, la somme totale de 3 744,69 € correspondant à l'état présenté par le comptable public.

V- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre le fonctionnement des services et la poursuite des travaux et investissements dans l'attente du vote des budgets intercommunaux, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre ces dispositions.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Autorise** le règlement des dépenses d'investissement suivantes dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2021 :

Budget Principal:

Chapitre	Autorisations avant vote du budget 2021	Affectation des crédits
20	30 000 €	Maîtrise d'œuvre schéma développement touristique
		Maîtrise d'œuvre aménagement local office
		Maîtrise d'œuvre travaux installations sportives
21	700 000 €	Aménagement local office
		Travaux bâtiments divers
		Travaux installations sportives
		Matériel divers
23	270 000 €	Travaux schéma développement touristique
		Travaux local office
		Travaux bâtiments divers

Budget Assainissement:

Chapitre	Autorisations avant vote du budget 2021	Affectation des crédits
20	30 000 €	Maîtrise d'œuvre Step d'Araches
		Maîtrise d'œuvre Step de Magland
		Maîtrise d'œuvre travaux de réseaux
21	260 000 €	Travaux réseaux divers
23	1 000 000 €	Travaux Step d'Araches
		Travaux Step de Magland
		Travaux réseaux divers

VI- Musée de l'Horlogerie et du Décolletage : tarifications à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur: Marie-Pierre PERNAT

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage génère deux types de recette :

- les entrées du public,
- les ventes de la boutique

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux montants ci-dessous.

La stabilité des tarifs est proposé, à l'exception de l'introduction d'une deuxième tarif réduit très avantageux, destiné au public dit « empêché » (éloigné de la culture pour raisons économique, linguistique, etc), pour lequel l'équipe du musée a conçu une médiation spécifique.

De plus, afin d'élargir l'offre boutique à destination des plus jeunes, 4 nouveaux produits sont proposés : un jeu de mémoire (illustré par des objets du musée), une règle en bois, un carnet et un crayon papier. Ces 3 derniers sont en lien avec l'exposition estivale en préparation, « L'Heure en voyage », et seront décorés par la dessinatrice locale, Alice LAVERTY.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **fixe** les tarifications du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage à compter du 1^{er} janvier 2021 aux montants suivants :

Tarification des entrées :

	Bénéficiaires	Tarif
VISITE LIBRE		
Tarif plein	Adultes	5 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, personne en situation de handicap et accompagnant ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses ; carte amicale 2CCAM	3 euros
Tarif très réduit (sur présentation d'un justificatif)	Bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique, bénéficiaire de l'épicerie sociale 2CCAM, allocataire demandeur d'asile, résident Ehpad	1euro
Forfait visite guidée tarif plein		2 euros
Forfait visite guidée tarif très réduit		1euro
Gratuité (sur présentation d'un justificatif)	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; adhérents Association du Musée et de l'AAAE du lycée de Cluses; enseignants des établissements scolaires de la 2CCAM; carte identité touristique de Haute-Savoie, carte ICOM, Pass Empreintes, Pass Vacances; Pass loisirs OTCAM, carte presse; guides conférenciers, guides interprètes; guides du patrimoine Savoie Mont-Blanc; accompagnateur de groupe; Journées promotionnelles (type 1 ^{er} dimanche du mois, journées du patrimoine, etc)	Gratuité
VISITE GUIDEE EN INDIVIDUEL	Bénéficiaires	Tarif
Tarif plein	Adultes	7 euros
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Jeune de moins de 26 ans ; famille nombreuse, personne en situation de handicap et accompagnant ; détenteur de : carte loisirs, carte CEZAM ; carte COS Cluses, carte Amicale 2CCAM groupe de 10 personnes minimum	4 euros
Tarif très réduit (sur présentation d'un justificatif)	Bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique, bénéficiaire de l'épicerie sociale 2CCAM, allocataire demandeur d'asile, résident Ehpad	2 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; carte presse ; guides conférenciers, guides interprètes, guides du patrimoine Savoie Mont-Blanc ; accompagnateur de groupes	gratuité

VISITE GUIDEE EN GROUPE		
	un anida nan anguna da 10 manganan minimum at	25
Forfait guide par groupe	un guide par groupe de 10 personnes minimum et	35 euros
(du lundi au samedi)	25 maximum	
Tarif entrée par		2 euros
personne (en sus)		
Gratuité (forfait guide +	Etablissements scolaires et centres de loisirs du	gratuité
entrée)	territoire de la 2CCAM . accompagnateur de	
	groupe	

VISITE GUIDEE Hors les murs		Tarif
Tarif plein		3 euros
Tarif réduit	Jeune de moins de 26 ans ; Groupe de 10 personnes minimum et 25 maximum	2 euros
Gratuité	Enfant de moins de 12 ans accompagnant un adulte; établissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM	gratuité
ATELIERS PEDAGOGIQUES		
Tarif plein		4 euros
Gratuité	Etablissements scolaires et centres de loisirs du territoire de la 2CCAM	gratuité
Forfait « hors les murs » *	Etablissements hors territoire intercommunal (médiathèque, ehpad, centre de loisirs)	60 euros
MEDIATION Tarif horaire	Dans le cadre des parcours du plan départemental « Les chemins de la culture »	40 euros

^{*}Forfait « hors les murs » : déplacement d'un agent du musée pour faire une animation dans le cadre d'un projet en lien avec le thème de l'horlogerie et du décolletage. Le forfait comprend l'animation pour un groupe de 10 participants maximum et inclus le forfait de déplacement.

Tarification de la boutique :

	Tarif
Crayon papier	0.50 euro
Marque-pages	0.50 euro
Jeu de piste (livret sur papier)	1 euro
Carte postale	1 euro
Affiche	2 euros
Médaille de la monnaie de Paris	2 euros
Livre « Histoire de »	2 euros
Carnet « du Rififi ay pays des copeaux »	4 euros
Livre « Barbapapa et les horloges »	4 euros
Magnet	4 euros
Mini-puzzle adulte	5 euros
Puzzle enfant	12 euros
Automate musical	5 euros
Fusée à monter	10 euros
Cadran solaire	10 euros
Horloge à monter	15 euros
Livre « Les Montres »	16 euros
Livre « Les Horlogers savoyards »	20 euros
Livre « L'Horlo »	23 euros
DVD « Histoire de la Savoie »	20 euros
Livre DVD « Paysans Horlogers	25 euros
Tire bouchon	25 euros
Stylo Lacroix	42 euros
Lampe magnétique	149 euros
Sablier magnétique	15 euros
Mug	18 euros
Réveil	20 euros
Carnets de poche format A6	5 euros
Carnets de poche format A5	6 euros
Miroir de poche	6 euros
Sac en tissu	4 euros
Pilulier	7 euros

Bijoux	κ (inspiration rouages/ pièces	Tarif
mécar	niques) Epsilon Vega	
-	Boucles d'oreille Rouage	18 euros
-	Collier Rouage	24 euros
-	Bracelet Rouage	21euros
_	Bague Cadran	24 euros
-	Bague Résine	24 euros
_	Boucles d'oreille Résine	28 euros
_	Bracelet Résine	45 euros
-	Collier Résine	28 euros
_	Pince à cravate rond	45 euros
-	Boutons de manchette dorés à l'or	95 euros
	fin	
_	Bague Méca	35 euros
_	Boucles d'oreille Méca	45 euros
_	Boutons de manchette Méca	79 euros
_	Collier Méca	39 euros
_	Collier composition	75 euros
Monti	res de la marque CLUSE	
_	Modèle 1	89.95 euros
_	Modèle 2	99.95 euros
_	Modèle 3	109.95 euros
_	Modèle 4 femme et homme	119.95 euros
_	Modèle 5	129.95 euros

Nouveautés 2021:

	Tarif
Jeu de mémoire	12 euros
Crayon papier	1 euro
Carnet	7 euros
Règle bois	5 euros

VII- Détermination des attributions de compensation définitives pour l'année 2020

Arrivée de Mme GUILLEN F

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la délibération n° DEL2020_56 en date du 10 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a créé la CLECT et fixé sa composition.

La CLETC est chargée d'évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

En 2020, il n'y a pas eu de discussion sur de nouveaux transferts de charges et la correction concernant la compétence collecte et élimination des déchets ménagers étant arrivée à son terme en 2019, aucune modification n'est intervenue au cours de l'année.

Monsieur le Président propose de reconduire pour l'année 2020, le montant des attributions de compensation définitives déterminées en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- Approuve les attributions de compensation définitives 2020 fixées ainsi :

Commune	Attributions de compensation définitives 2020
Arâches la Frasse	1 135 530,00 €
Cluses	6 647 562,00 €
Magland	1 329 613,00 €
Marnaz	1 923 003,80 €
Mont-Saxonnex	63 798,00 €
Nancy sur Cluses	16 409,00 €
Saint-Sigismond	45 816,00 €
Scionzier	2 954 756,00 €
Thyez	2 566 586,80 €
Total des AC	
positives	16 683 074,60 €

Le Reposoir	- 3 573,00 €
Total des AC	
négatives	- 3 573,00 €

AFFAIRES GÉNÉRALES:

VIII- Avis sur le retrait de la communauté de communes Faucigny Glières du SIVM du Haut-Giffre

Rapporteur: Christian HENON

Vu la délibération n°181-2020 du 9/10/2020 par laquelle la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse ».

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions de retrait d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif aux conditions financières et patrimoniales du retrait d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVM du Haut-Giffre en date du 19 novembre 2020 qui a approuvé le retrait de la communauté de communes Faucigny Glières du syndicat sans condition financière et patrimoniale ;

La Communauté de communes Faucigny-Glières a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse ». Pour la CCFG l'adhésion au SIVM a été effectuée de plein droit suite au transfert de la compétence pour laquelle adhérait la commune de Marignier au SIVM (prise de compétence GEMAPI en 2017).

La CCFG déléguant directement au SM3A la compétence GEMAPI sur son territoire, il n'y a plus aucune nécessité d'adhérer au SIVM du Haut-Giffre.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la Communauté de communes Faucigny-Glières lors du comité syndical du 19/11/2020 et ont approuvé qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM du Haut-Giffre, dont la communauté de communes Cluses Arve & montagnes fait partie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à la demande de retrait de la communauté de communes Faucigny-Glières du SIVM du Haut-Giffre et de déterminer qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquera à ce retrait, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. En effet, aucune dette n'a été constatée dans les comptes administratifs du SIVM et de la CCFG. De même, il n'existe pas de biens mobiliers et immobiliers à répartir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** le retrait de la Communauté de communes Faucigny-Glières pour la compétence « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;
- **Approuve** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

IX - Election des membres des commissions intercommunales « Espaces naturels et ressources » et « Stratégies Territoriales »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2121-22, qui prévoient que le Conseil Communautaire peut constituer des commissions de travail ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_79 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à la création des commissions intercommunales et en a fixé la composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_83 en date du 19 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions « Qualité de vie du territoire » et « Services à l'habitant » ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les règles de composition arrêtées sont les suivantes :

- 8 membres maximum pour chaque commune soit 2 titulaires et 6 suppléants pour chacune des commissions.
- 2 membres présents par commune au maximum à chaque réunion de commission,
- Les vice-présidents sont présents en fonction des sujets abordés, en plus des membres désignés.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions :

- **Stratégies territoriales** : Projet de territoire, Développement économique ; Economie touristique, Prospectives financières, Scot...
- **Espaces naturels et ressources** : Eau, Assainissement, Déchets, Energie, Qualité de l'air, Espaces naturels sensibles, Montagnes et forêt, Milieux aquatiques...

Le conseil communautaire est appelé à procéder à la désignation des membres des commission. Monsieur le Président, sur avis du bureau, a arrêté la méthode suivante :

- Un scrutin effectué par système de listes, déposées 1 jour avant le vote soit le 16 décembre au plus tard à 12 heures, auprès du secrétariat de la communauté de communes.
- Une liste est déposée pour une commission ; l'intitulé du document doit mentionner obligatoirement pour quelle commission elle est présentée.
- Les candidats peuvent postuler à plusieurs commissions, donc sur plusieurs listes, mais uniquement au sein de leur commune.
- Chaque liste est composée de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux issus exclusivement de la commune dont dépend la tête de liste, laquelle doit obligatoirement être un conseiller communautaire.

Dans l'hypothèse ou plusieurs listes se présentent, la méthode de répartition proportionnelle à un tour suivant la méthode du quotient, puis de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, sera appliquée.

Les communes de Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond et Scionzier ont déposé chacune une liste de candidat pour chacune des commissions.

Monsieur le Président - par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » - donne lecture des listes de candidats pour chacune de ces commune pour les commissions « Stratégies Territoriales » et « Espaces Naturels et Ressources » qui sont déclarés élus et installés immédiatement.

Sont élus:

Commission Stratégies Territoriales :

	Arâches-la-Frasse	Cluses	Magland
Titulaire 1	Jean-Paul CONSTANT	Pierre GALLAY	Johann RAVAILLER
Titulaire 2	Julien DELEMONTEX	Françoise GUILLEN	Stéphanie FERRAND
Suppléant 1	Aline LESENEY	Stéphane PARCEVAUX	Alexia MERCHEZ-BASTARD
Suppléant 2	Noëlle EGARD	Claude RUET	Christophe APPERTET
Suppléant 3	/	Laure ISPRI-OLDONI	Laurène CAUL-FUTY
Suppléant 4	/	Catherine PLEWINSKI	Kader KHADRAOUI
Suppléant 5	/	Maryline NOIZET-MARET	Mélodie ANTHOINE
Suppléant 6	/	Hervé THABUIS	Thierry THEVENET

	Marnaz	Mont-Saxonnex	Nancy-sur-Cluses	Le Reposoir
Titulaire 1	Hakim BOURAHLA	Chantal CHAPON	Magali NOIR	Richard BARANTON
Titulaire 2	Pierre PERY	Magali PILLON	Jean-Paul PONCET	Marie-Pierre PERNAT
Suppléant 1	Jean-Paul CAILLOCE	Marie ANCELIN	Rémi MARCHAND	Catherine CHANEAC
Suppléant 2	Claude PERRILLAT BOTTONET	Emilie MICARD	Vincent MASSARIA	Mélanie PERNAT
Suppléant 3	Damien CALLY	Marine EQUOY	Jean-Louis LOPEZ	/
Suppléant 4	Mélina BOUSSAÏD	Alicia TUVERI	Sophie PAGNIER	/
Suppléant 5	Laurent LAGRANGE	Romain DEVILLERS	Fanny RICHARD	/
Suppléant 6	Loïc HERVÉ	Rodolphe RENFER	Alain GUFFON	/

	Saint-Sigismond	Scionzier
Titulaire 1	Eric MISSILLIER	Julien DUSSAIX
Titulaire 2	Pauline BOISIER	Abdellah LAMALLEM
Suppléant 1	Marielle TILLOLOY	Séverine CALDI
Suppléant 2	Emmanuel JOSSERAND	Gérald RICHARD
Suppléant 3	Michel VURLI	Jean-Marie DELISLE
Suppléant 4	Erika BAU	Alice DUFOUR
Suppléant 5	Anthony TROMBERT	Caroline NIGEN
Suppléant 6	Cyrille MOIRANT	Karin CARTIER

Commission Espaces Naturels et Ressources :

	Arâches-la-Frasse	Cluses	Magland
Titulaire 1	Jean-Paul CONSTANT	Didier PASQUIER	Christian BOUVARD
Titulaire 2	Aline LESENEY	Claude RUET	Sabine TOUNA
Suppléant 1	Philippe SIMONETTI	Hervé THABUIS	Emmanuel MUGNIER
Suppléant 2	Marie-Paule BAY	Eric DUCRETTET	Kader KHADRAOUI
Suppléant 3	Anne-Marie CHAVOT	Pierre GALLAY	Stéphane APPERTET
Suppléant 4	Frédéric CERTAIN	Dominique GENOVESE	Johann RAVAILLER
Suppléant 5	/	Fayçal GUERBAA	Maurice PETIT-JEAN
Suppléant 6	/	François SCRUFARI	Thierry THEVENET

	Marnaz	Mont-Saxonnex	Nancy-sur-Cluses		
Titulaire 1	Antoinette MATANO	Chantal CHAPON	Magali NOIR		
Titulaire 2	Pierre PERY	Marc GUFFOND	Alain GUFFON		
Suppléant 1	Anatole BROISAT	Rémy BIZZOCCHI	Vincent MASSARIA		
Suppléant 2	Gérard PERNAT	Etienne BONNAZ	Jean-Paul PONCET		
Suppléant 3	Eric SOCQUET-JUGLARD	Emilie MICARD	Sophie PAGNIER		
Suppléant 4	Hakim BOURAHALA	Marie EQUOY	Fanny RICHARD		
Suppléant 5	Claude PERRILLAT BOTTONET	Marie ANCELIN	Rémi MARCHAND		
Suppléant 6	Christophe GARIN	Pierre-Emmanuel CAVAREC	Jean-Louis LOPEZ		

	Le Reposoir	Saint-Sigismond	Scionzier
Titulaire 1	Richard BARANTON	Pauline BOISIER	Julien DUSSAIX
Titulaire 2	Alain BLANCHET	Céline DEGENEVE	Jean-Marie DELISLE
Suppléant 1	Philippe TEYCHENE	Valérie MALJEAN	Abdellah LAMALLEM
Suppléant 2	Christophe PAULIN	Yannick FOREL	Alice DUFOUR
Suppléant 3	/	Catherine RUBIN	Gérald RICHARD
Suppléant 4	/	Emmanuel JOSSERAND	Caroline NIGEN
Suppléant 5	/	Olivier NICODEX	Karin CARTIER
Suppléant 6	/	Anthony TROMBERT	Séverine CALDI

Pour la commune de Thyez deux listes ont été déposées pour chacune des commissions, il faut donc procéder à l'élection à la répartition proportionnelle à un tour, à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président met au vote la proposition de procéder au scrutin à main levée. Cette proposition est rejetée par une voix contre (DUCRETTET P).

Un bureau électoral est constitué sous la présidence de Monsieur le Président. Il est composé de deux assesseurs : Mme Caroline NIGEN et M. Sami HEMISSI.

Il est procédé aux opérations électorales pour l'élection des membres de la commission « Stratégies Territoriales » de la commune de Thyez :

Deux listes sont présentées : la liste menée par M. Fabrice GYSELINCK et la liste menée par M. Pascal DUCRETTET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls: 8

Suffrages exprimés: 34

Ont obtenu:

La liste de M. Fabrice GYSELINCK: 25 voix

La liste de M. Pascal DUCRETTET: 9 voix

Par application des règles relatives à la représentation proportionnelle suivant la méthode du quotient et de la règle de la plus forte moyenne, les listes obtiennent :

Liste de M. Fabrice GYSELINCK : 2 postes de titulaires et 4 postes de suppléants

Liste de M. Pascal DUCRETTET : 2 postes de suppléants

Sont élus:

	Thyez
	Stratégies Territoriales
Titulaire 1	Fabrice GYSELINCK
Titulaire 2	Céline CHARDON
Suppléant 1	Eric COUDURIER
Suppléant 2	Sylvia CAIZERGUES
Suppléant 3	Julien HAMAIDE
Suppléant 4	Wendy GHESQUIER
Suppléant 5	Pascal DUCRETTET
Suppléant 6	Lucie ESPANA

Arrivée de Madame Marianne PERY

Il est procédé aux opérations électorales pour l'élection des membres de la commission « Espaces Naturels et Ressources » de la commune de Thyez :

Deux listes sont présentées : la liste menée par M. Fabrice GYSELINCK et la liste menée par M. Pascal DUCRETTET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Bulletins blancs ou nuls: 8

Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu:

La liste de M. Fabrice GYSELINCK: 22 voix

La liste de M. Pascal DUCRETTET: 13 voix

Par application des règles relatives à la représentation proportionnelle suivant la méthode du quotient et de la règle de la plus forte moyenne, les listes obtiennent :

Liste de M. Fabrice GYSELINCK : 1 poste de titulaire et 4 postes de suppléants

Liste de M. Pascal DUCRETTET : 1 poste de titulaire et 2 postes de suppléants

Sont élus :

	Thyez
	Espaces Naturels et Ressources
Titulaire 1	Fabrice GYSELINCK
Titulaire 2	Pascal DUCRETTET
Suppléant 1	Sylvia CAIZERGUES
Suppléant 2	Jean-François PERRET
Suppléant 3	Michel GUIDO
Suppléant 4	Joël MOUILLE
Suppléant 5	Marie-Eve PERIER
Suppléant 6	Gérard PERNOLLET

RESSOURCES HUMAINES:

X- Mise en place du télétravail

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Il est proposé d'instaurer le télétravail au sein de la 2CCAM à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'en définir les modalités comme suit :

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail :

Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des nécessités de service. Le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (surveillance des bassins, travail sur la voie publique, accueil des enfants...)

En revanche, les autres fonctions se prêtant à l'emploi des technologies de l'information sont susceptibles de pouvoir être réalisées par le biais du télétravail.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail peut avoir lieu au domicile de l'agent, ou dans des espaces dédiés à cette méthode de travail (espace de coworking par exemple).

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;
- La traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- L'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- La non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

4 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'agent assurant ses fonctions en télétravail peut effectuer des horaires différents que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité, sous réserve de l'accord de la collectivité et dans le respect des garanties minimales sur le temps de travail

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du comité technique procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Ce droit est susceptible de s'appliquer sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est cependant subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité technique.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

Dans le cadre du télétravail, les agents doivent respecter les horaires définis conjointement avec leurs responsables de service.

7 – Moyens mis en œuvre par la collectivité pour faciliter le télétravail :

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les moyens suivants

- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc...

Il n'est pas prévu de participation financière directe de la collectivité.

8 – Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'exercice des fonctions en télétravail est susceptible d'être accordé par l'autorité territoriale suite à une demande écrite de l'agent, précisant les modalités d'organisation envisagées, (jours, lieux d'exercice notamment).

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

En cas de changement dans les conditions de mise en œuvre du télétravail ou de dysfonctionnement particulier, l'autorisation de télétravail peut être suspendue par l'autorité territoriale.

9 – Ouotités autorisées :

Conformément à la réglementation, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à :

- 3 jours par semaine pour un agent ayant une quotité de temps de travail supérieure à 90%
- 2 jours par semaine pour un agent ayant une quotité de temps de travail comprise entre 80 et 90%
- 1 jour par semaine pour un agent ayant une quotité de temps de travail inférieure à 80%. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle en fonction des nécessités de service.

Dérogation:

Cette quotité peut être dépassée lors de circonstances exceptionnelles (météorologie, pollution atmosphérique, crise sanitaire...), dans le but de limiter les déplacements des agents et de réduire leur exposition aux risques notamment routiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Valide** l'instauration du télétravail au sein de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

XI- Mise à jour du tableau des effectifs 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui impose le recensement annuel des emplois

Vu l'avis du Comité Technique 23 novembre 2020,

Dans le cadre d'une mission d'audit réalisée par le Trésor Public, en vue de la signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat, la collectivité doit modifier la présentation de son tableau des effectifs en faisant apparaître le détail des postes ainsi que leurs dates de création ou de modification.

Le tableau ci-dessous présente, sous cette nouvelle forme, l'ensemble des postes permanents de la collectivité, qu'ils soient occupés par des titulaires ou des non titulaires.

→ Le présent tableau affiche 58 postes budgétaires, dont 4 postes à temps non complet

→ Pour information, mouvements depuis le tableau des effectifs présenté en début d'année 2020 :

Tableau des effectifs au 1 ^{er}	Mouvements en cours d'année
janvier 2020	2020
Personnel 2CCAM = 55	3 créations : -DGS sur emploi fonctionnel, -DGST sur emploi fonctionnel, -Chargé de la commande publique

Il est à noter que la collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité).

Filière	Catégorie	Total début 2020	Total décembre 2020
	Α	7	8
Administrative	В	3	4
	С	9	9
Total Administrative	l	19	21
Culturelle	А	1	1
Culturelle	С	3	3
Total Culturelle	L	4	4
Sport	В	8	8
Total Sport	l	8	8
			Total
		Total début	décembre
Filière	Catégorie	2020	2020
	Α	0	1
Technique	В	6	5
	С	18	19
Total Technique	24	25	
Total général		55	58

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par quarante voix pour et trois abstentions (RICHARD G, NIGEN C, DUCRETTET P) :

- **Approuve** le tableau des effectifs 2020 tel que présenté ci-dessous :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
31/08/2020 n°2020_17	Administrative	А	Attaché hors classe détaché sur Emploi Fonctionnel : Directeur Général des services d'EPCI 40 -80 000 h	1	1	Direction Générale
13/04/2015 n°15_15	Administrative	А	Directeur Général Adjoint des Services	1	1	Direction Générale
14/03/2019 n°2019_25	Administrative	A	Attaché principal	1	1	Affaires générales
15/03/2017 n°2017_13	Administrative	A	Attaché	1	1	Habitat et solidarité
27/02/2014 n°14/12	Administrative	A	Attaché	1	1	Habitat et solidarité
15/03/2017 n°2017_13	Administrative	А	Attaché	1	1	Aménagement du territoire
12/12/2012 n°12/20	Administrative	А	Chargé de Mission	1	1	Aménagement du territoire
14/03/2019 n°2019_25	Administrative	A	Chargé de mission	1	1	Contrôle de gestion
23/09/2019 n°2019_64	Administrative	В	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Agenda 21
23/09/2019 n°2019_64	Administrative	В	Rédacteur	1	1	Ressources Humaines
31/03/2016 n°16_25	Administrative	В	Rédacteur	1	1	Finances
05/03/2020 n°2020_25	Administrative	В	Rédacteur	1	1	Communication
13/04/2015 n°15_15	Administrative	С	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Transports
13/04/2015 n°15_15	Administrative	С	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Finances
23/09/2019 n°2019_64	Administrative	С	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	Finances
28/06/2018 n°2018_82	Administrative	С	Adjoint administratif	1	1	Affaires générales
27/02/2014 n°14/12	Administrative	С	Adjoint administratif	1	1	Antenne de justice
12/12/2012 n°12/20	Administrative	С	Adjoint administratif	1	1	Agenda 21
13/04/2015 n°15_15	Administrative	С	Adjoint administratif	1	0,5	Sport
28/06/2018 n°2018_82	Administrative	С	Adjoint administratif	1	1	Commande publique
31/08/2020 n°2020_18	Administrative	С	Adjoint administratif ou Rédacteur	1	1	Commande publique
07/12/2020 n°2020_33	Technique	А	Ingénieur Principal détaché sur emploi fonctionnel Directeur Général des Services Techniques	1	1	Direction Générale des Services Techniques

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
23/09/2019 n°2019_64	Technique	В	Technicien principal 1ère classe	1	1	Aménagement du territoire
13/04/2015 n°15_15	Technique	В	Technicien	1	1	Sport
05/03/2020 n°2020_25	Technique	В	Technicien	1	1	Environnement - déchets
05/03/2020 n°2020_25	Technique	С	Agent de maîtrise	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Sport
23/09/2019 n°2019_64	Technique	С	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,5	Sport
12/12/2012 n°12/20	Technique	С	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0,8	Epicerie sociale
27/02/2014 n°14/12	Technique	С	Adjoint technique	1	0,8	Affaires générales
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Sport
27/02/2014 n°14/12	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Environnement - déchets
27/02/2014 n°14/12	Technique	С	Adjoint technique ou Technicien	1	1	Environnement - déchets
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Culturelle	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	Musée
13/04/2015 n°15_15	Culturelle	С	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	Musée
13/04/2015 n°15_15	Culturelle	С	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	Musée
13/04/2015 n°15_15	Culturelle	С	Adjoint du patrimoine	1	1	Musée
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateur des APS principal 2ème classe	1	1	Sport
19/05/2016 n°16_36	Sport	В	Educateur des APS principal 2ème classe	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateurs	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateurs	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateurs	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateurs	1	1	Sport

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2021	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateurs	1	1	Sport
13/04/2015 n°15_15	Sport	В	Educateurs	1	1	Sport
27/02/2014 n°14/12	Technique	В	Technicien	1	1	Budget assainissement - Arve Pure
05/03/2020 n°2020_25	Technique	В	Technicien	1	1	Budget assainissement - Arve Pure
27/02/2014 n°14/12	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Budget assainissement
27/02/2014 n°14/12	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Budget assainissement
12/12/2012 n°12/20	Technique	С	Adjoint technique	1	1	Budget assainissement

POLITIQUE DE LA VILLE:

XII- Contrat de ville du bassin clusien : rapport d'activité 2019

Rapporteur: Stéphane PEPIN

Vu le Contrat de Ville du Bassin Clusien signé le 6 juillet 2015 entre la communauté de communes Cluses Arve & montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », qui prévoit l'élaboration et la présentation d'un rapport annuel d'activité devant les assemblées signataires du contrat de ville ;

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration du rapport annuel du contrat de ville ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Cluses par délibération en date du 29 septembre 2020

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Marnaz par délibération en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Scionzier par délibération en date du 14 octobre 2020 ;

La loi du 21 février 2014 prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, les maires et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport comprend les informations suivantes :

- les principales orientations du contrat de ville,
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés,
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'EPCI et par les communes, au titre de leurs compétences respectives,
- les perspectives d'évolution et les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville y compris en termes de renforcement des actions de droit commun, coordination des acteurs, participation des habitants, évaluation.
- présentation de "l'articulation entre les volets social, économique et urbain" du contrat de ville et avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lorsqu'il y a des quartiers Anru.

Pour 2019, suite à l'appel à projets lancés auprès des acteurs du territoire 27 projets ont été déposés et, 6 porteurs de projets, acteurs de territoire ont été recensés.

A l'issue du comité technique et du comité de pilotage :

- 7 projets ont été financés directement par les crédits spécifiques contrat de ville ;
- 17 actions ont été réorientées vers des crédits de droit commun : FIPD, MILDECA, citoyenneté et valeurs de la République, Conseil Départemental, CAF...
- Seulement 3 actions n'ont pas trouvé de financement politique de la ville.

La politique de la ville de manière générale recense à ce jour 67 actions et projets relevant du pilier cohésion sociale ; 10 actions et projets relevant du pilier développement économique et emploi ; 18 actions et projets relevant du pilier cadre de vie rénovation urbaine.

L'ensemble des actions sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** le rapport annuel politique de la ville 2019;
- **Précise** que le rapport annuel approuvé et ses annexes seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes et seront également téléchargeables sur le site internet de la 2CCAM.

XIII- Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature

Rapporteur : Stéphane PEPIN

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF) en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

La Caisse d'Allocations Familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance en direction des territoires au profit des familles en vue, par exemple, d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes...

Dénommé Convention Territoriale Globale (CTG), ce mécanisme tire les conséquences de la loi Notre et est envisagé au niveau des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement de services proposés aux familles sur le territoire de la 2CCAM.

Ainsi, les communes membres de la 2CCAM et la 2CCAM sont invitées à co-signer cet engagement, notamment lorsqu'elles ont conclu un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dans la période écoulée.

La conclusion d'une CTG conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées- et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

La convention à pour objet en matière d'enfance – jeunesse, selon son article 1:

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Thyez ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre proposée et les besoins de la population ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante grâce à la mobilisation des cofinancements ;
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants tout en bénéficiant de cofinancements nouveaux.

Le nouveau dispositif donne la possibilité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'un engagement stratégique dans la CTG.

Les engagements de chaque partenaire ainsi que les modalités de collaboration sont précisées dans les articles 5 et 6 de la CTG.

Le passage à la CTG est prévu de manière progressive de 2020 à 2023, en fonction des dates de fin des Contrats Enfance Jeunesse existants dans les communes membres.

Selon l'article 10 de la convention, celle-ci est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le projet de Convention Territoriale Globale a été adressé à chaque conseiller communautaire et sera annexé à la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par quarante-deux voix pour et une voix contre (DUCRETTET P) :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale selon les dispositions susmentionnées et tous les documents s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

XIV- Participation à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes en collaboration avec le Département de la Haute-Savoie : mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique et de l'Habitat

Rapporteur: Christian HENON

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement notamment par la mise en œuvre d'actions de développement durable ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes et notamment l'article 4-2-2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 16 juillet 2020.

L'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH permet de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement. Il va donc bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE) tel qu'il est en place actuellement sur le territoire de la 2CCAM et qui consiste à apporter un conseil et des informations sur les aides financières pouvant être sollicitées par les particuliers.

Le SPPEH s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Il concernerait également les locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments. L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un

Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPPEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés).

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 k€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1^{er} mai 2021.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la communauté de communes porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service lié au territoire de la 2CCAM;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Décide** de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- **Approuve** le principe de cofinancement proposé avec le Département et la 2CCAM pour le reste à charge du coût du service lié au territoire de la 2CCAM ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération et signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS:

XV- Station d'épuration de Flaine : dossier de demande de renouvellement d'autorisation des rejets de la station d'épuration de Flaine sur la commune de Magland

Rapporteur: Frédéric CAUL-FUTY

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes et notamment l'article 4-2-4 relatif à la compétence en matière d'assainissement collectif;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société VEOLIA pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des communes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Magland (y compris la station de Flaine) pour une durée de 9 ans allant du 01 février 2018 au 31 janvier 2027;

Vu les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux régimes des autorisations et des déclarations d'ouvrages

La station d'épuration (STEP) de Flaine collecte et traite l'ensemble des eaux usées de la station de sports d'hiver de Flaine qui s'étend sur le territoire des communes de Magland et d'Arâches-la-Frasse.

Cette unité a reçu une autorisation de rejets par arrêté préfectoral n°DDAF.2005.SET.38 du 28 novembre 2005. Conformément à l'article 8 de l'arrêté susmentionné, l'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La DDT74 a demandé au Maître d'Ouvrage de procéder au renouvellement de l'autorisation d'exploitation initiale. Le dossier d'autorisation environnemental a pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation préfectorale pour une durée de 10 ans.

En application du Code de l'Environnement, une demande de renouvellement d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau doit être réalisée auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation de rejets.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la demande de renouvellement d'autorisation des rejets de la station d'épuration de Flaine.

XVI- SIVOM de la Région de Cluses : rapport sur la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019

Rapporteur: Frédéric CAUL-FUTY

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Vu les articles D.2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le transport des eaux usées via le collecteur Arve et le traitement des eaux usées du système d'assainissement de Marignier, sont gérés par le SIVOM de la région de Cluses.

Le SIVOM a approuvé lors de sa séance du 05 novembre 2020, le rapport qui doit également être présenté aux assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Le rapport établi est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires accompagné d'une note qui résume les principaux points du rapport.

Le Conseil Communautaire:

- Donne un avis favorable du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM de la région de Cluses pour la partie transport via le collecteur Arve et la partie traitement des eaux usées à la station d'épuration de Marignier pour l'année 2019.

XVII- SIVOM de la Région de Cluses : rapport sur la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers 2019

Rapporteur: Stéphane PÉPIN

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, qui précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Le SIVOM de la région de Cluses assure pour la 2CCAM le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'usine d'incinération de Marignier.

L'article D.2224-1 du CGCT prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté aux assemblées délibérantes des établissements des membres du syndicat.

Le SIVOM a approuvé, lors de sa séance du 05 novembre 2020, le rapport 2019 relatif au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport complet a été adressé à tous les conseillers communautaires, accompagné d'une note qui résume les principaux points du rapport.

Le Conseil Communautaire :

- **Donne un avis favorable** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisés par le SIVOM de la région de Cluses pour l'exercice 2019.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 21 janvier 2021